

Compte rendu du
Conseil Communautaire du 23 mars à 18 h à Marciac
Salle des Fêtes de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents : Julien Tollis

Conseillers communautaires absents : Jean-Paul Forment, Christian Luro, Olivier Bonnafont, Sandrine Blanchet (pouvoir à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Franck Arnoux (représenté par Julien Tollis)

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39 (41 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Monsieur Jean-Louis Guilhaumon ouvre la séance à 18 h 10. Après avoir remercié les participants pour leur mobilisation en nombre, Monsieur le Président indique que, malgré un ordre du jour chargé, tout sera fait pour que les présentations soient courtes et concises.

Après la désignation de Monsieur Patrick Larribat comme secrétaire de séance, les points de l'ordre du jour sont rappelés et les débats engagés.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2021

2. Délibération du Bureau et décisions du Président

3. Finances

- 3.1.** Exercice 2020 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats
 - 3.1.1. Budget principal
 - 3.1.2. Budget annexe SPAC
 - 3.1.3. Budget annexe SPANC
 - 3.1.4. Budget annexe LAC
 - 3.1.5. Budget annexe ZA
 - 3.1.6. Budget annexe ZAE Cagnan
 - 3.1.7. Budget Immobilier d'Entreprises
- 3.2.** Exercice 2021 : Vote des budgets 2021
budget principal et budgets annexes
- 3.3.** Changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023
- 3.4.** Participation Financière à l'Assainissement Collectif – PFAC : administrés de Tasque

4. Administration générale

- 4.1.** Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »
- 4.2.** Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL - Avenant bilatéral n° 1 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes
- 4.3.** Délégation de signature au Président de l'EPCI
- 4.4.** Tarifs Enfance-Jeunesse
- 4.5.** Tarifs Médiathèque
- 4.6.** Compétence « Mobilités » : dispositions de loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019
- 4.7.** Contrat de location à titre gratuit de la « Licence IV », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- 4.8.** Désignation du représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de Gers Développement
- 4.9.** Reconduction de la convention de partenariat avec les Farfalous pour l'animation péri-scolaire et extra-scolaire avec l'association « Les Farfalous » de Beaumarchés
- 4.10.** Convention de coopération relative à la fourniture de repas des écoles du 1^{er} degré de Marciac et de Plaisance

5. Ressources humaines : Clé de répartition des charges de personnel entre les différents budgets de la Collectivité

6. Questions diverses

- 6.1.** Appel à candidatures – « Socle numérique dans les écoles élémentaires »

1. Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2021

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2021, transmis en amont.

2. Délibération du Bureau et Décisions du Président

2.1. Délibération du Bureau

DB-2021-02-8.20 : Modification des jours d'ouverture du multi-accueil, à partir de septembre 2021 – Lundi et mardi : Accueil à Marciac / Jeudi et vendredi : Accueil à Plaisance

2.2. Décisions du Président

DP 07/2021 du 29/01/2021 : Déclaration de sous-traitance par la SARL ROTGE BATIMENT pour le lot n°2 « GROS ŒUVRE » dans le cadre de la construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac – SASU DSSI – Travaux de dallage.

DP 08/2021 du 29/01/2021 : Déclaration de sous-traitance par la SARL ROTGE BATIMENT pour le lot n°2 « GROS ŒUVRE » dans le cadre de la construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac – SARL PAMI – Travaux anti-termites.

DP 09/2021 du 02/02/2021 : Construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac – travaux de desserte en énergie électrique basse tension effectué par le Syndicat d'Energies du Gers (SDEG) pour un coût de 12 428.00 € HT dont 40 % sont financés par la réfaction tarifaire fixée par arrêté ministériel, soit 7 456.80 € HT de dépenses pour la collectivité.

DP 10/2021 du 09/02/2021 : Convention de coopération entre le SESSAD du complexe de Pages, l'école de Beaumarchés et la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, pour réaliser des actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation d'un élève du territoire.

DP 11/2021 du 12/02/2021 : Mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG32) dans le cadre du marché assurance statutaire attribué à la CNP. Les frais de gestion du CDG 32, sont inclus dans les taux de cotisation attribués à la CNP, dans le cadre du marché public.

DP 12/2021 du 22/02/2021 : Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Gers pour les travaux de toiture de la médiathèque intercommunale à Plaisance du Gers

Pour mémoire, Monsieur Guilhaumon rappelle le plan prévisionnel de financement :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Toiture Médiathèque de Plaisance du Gers - travaux	84 871.00 € HT	ETAT (DETR 2021) (30%)	28 041.30 €
Maîtrise d'œuvre	8 600.00 € HT	REGION Occitanie (FRI-17,6 %)	16 450.00 €
		Département du Gers (C2D) (32,40%)	30 285,50€
		Autofinancement	18 694.20 €
Total des dépenses HT	93 471.00 € HT	Total recettes	93 471.00 €

DP 13/2021 du 22/02/2021 : Convention de partenariat entre l'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement » et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers – adhésion 2021 pour un montant de 4 500 €, compte tenu de l'avis favorable formulé par la Commission Finances du 19/02/2021.

DP 14/2021 du 22/02/2021 : Déclaration de sous-traitance par la SARL ROTGE BATIMENT pour le lot n°2 « Gros Œuvre » dans le cadre de la construction d'un immobilier d'entreprises à Marciac-ROGRIGUES FACADES – Travaux d'enduit

3. Finances

Monsieur Guilhaumon précise que les débats relatifs à l'approbation des comptes administratifs se dérouleront sous la présidence de séance de Madame Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente ; le rôle de rapporteur étant assuré par Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances.

3.1. Exercice 2020 : Approbation des comptes de gestion – Approbation des comptes administratifs – Affectation de résultats

3.1.1. Budget principal

3.1.1.1.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que, s'agissant du budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.1.2. Approbation du compte administratif 2020

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, Vice-président en charge des Finances, préside et expose :

Il présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	4 628 762.00 €	Prévues	1 707 328.00 €
Réalisées	4 255 013.84 €	Réalisées	1 277 006.61 €
		Reste à réaliser	327 237.76 €
Recettes		Recettes	
Prévues	4 628 762.00 €	Prévues	1 707 328.00 €
Réalisées	4 694 670.95 €	Réalisées	923 580.17 €
		Reste à réaliser	390 865.81 €
Résultats de l'exercice 2020			
	+ 439 657.11 €		- 353 426.44 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Principal.

3.1.1.3. Budget principal - affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget principal 2020,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2020 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du Budget Principal 2020 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2020 de	439 657.11 €
Un excédent reporté de	0.00 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	439 657.11 €
INVESTISSEMENT	
et un excédent d'investissement cumulé de	175 995.76 €
et un excédent des restes à réaliser de	63 628.05 €
Soit un excédent de financement de	239 623.81 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes,

Affectation des résultats :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : Excédent	439 657.11 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	373 439.20 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	66 217.91 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	175 995.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.1.2. **Budget annexe SPAC**

3.1.2.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que, s'agissant du budget annexe SPAC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFIP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.2.2. Approbation du compte administratif 2020

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Dupont, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Il présente à l'Assemblée le compte administratif 2020 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	841 558.00 €	Prévues	629 917.00 €
Réalisées	450 021.72 €	Réalisées	301 465.74 €
		Reste à réaliser	20 222.49 €
Recettes		Recettes	
Prévues	841 558.00 €	Prévues	910 802.00 €
Réalisées	539 823.65 €	Réalisées	218 416.49 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2020 (sans reste à réaliser)			
	+ 89 801.93 €		- 83 049.25 €

Le conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe SPAC.

3.1.2.3. Affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe SPAC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPAC 2020 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2020 de	89 801.93 €
Un excédent reporté de	292 616.45 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	382 418.38 €
INVESTISSEMENT	
et un excédent d'investissement cumulé de	277 049.42 €
et un déficit des restes à réaliser de	20 222.49 €
Soit un excédent de financement de	256 826.93 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : Excédent	382 418.38 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	382 418.38 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	277 049.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.1.3. Budget annexe SPANC

3.1.3.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que, s'agissant du budget annexe SPANC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.3.2. Approbation du compte administratif 2020

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, vice-président en charge des Finances préside et expose :

Il présente à l'Assemblée le compte administratif 2020 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en précisant que ce budget fera l'objet d'une attention toute particulière dans la mesure où un déficit de fonctionnement n'est pas normal sur un budget de service.

Il en arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	124 030.00 €	Prévues	320 445.00 €
Réalisées	35 297.67 €	Réalisées	45 728.61 €
		Reste à réaliser	274 716.39 €
Recettes		Recettes	
Prévues	124 030.00 €	Prévues	320 445.00 €
Réalisées	13 806.22 €	Réalisées	45 728.61 €
		Reste à réaliser	274 716.39 €
Résultats de l'exercice 2020 (sans reste à réaliser)			
	- 21 491.45 €		0.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décode à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe SPANC.

3.1.3.3. Affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe SPANC,

Considérant que le compte administratif du budget annexe SPANC 2020 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2020 de	- 21 491.45 €
Un déficit reporté de	- 78 267.80 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 99 759.25 €
INVESTISSEMENT	
et un excédent d'investissement cumulé de	561.20 €
et des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un excédent de financement de	561,20 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : Déficit	- 99 759.25 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	- 99 759.25 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	561.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.1.4. Budget annexe Lac

3.1.4.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFIP

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que, s'agissant du budget annexe LAC, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.4.2. Approbation du compte administratif 2020

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Dupont, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Il présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget annexe Lac en précisant que ce budget déficitaire devrait être apuré en un peu plus de quatre exercices. Il en arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	62 882.00 €	Prévues	71 718.00 €
Réalisées	2 699.77 €	Réalisées	11 997.64 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	62 882.00 €	Prévues	71 718.00 €
Réalisées	14 840.00 €	Réalisées	11 678.42 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2020 (sans reste à réaliser)			
	+ 12 140.23 €		- 319.22 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe « Lac ».

3.1.4.3. Affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Lac »,

Considérant que le compte administratif du budget annexe « Lac » 2020 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2020 de	12 140.23 €
Un excédent reporté de	0.00 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	12 140.23 €
INVESTISSEMENT	
et un déficit d'investissement cumulé de	- 60 039.32 €
et des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de	60 039.32 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : Excédent	12 140.23 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	12 140.23 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	60 039.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président

3.1.5. Budget annexe ZA

3.1.5.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que, s'agissant du budget annexe ZA, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.5.2. Approbation du compte administratif 2020

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Dupont, Vice-président en charge des Finances préside et expose :

Il présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget annexe ZA et précise qu'il s'agit du dernier exercice de fonctionnement de ce budget. Il en arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	40.00 €	Prévues	7 173.00 €
Réalisées	39.35 €	Réalisées	3 605.24 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	40.00 €	Prévues	7 192.00 €
Réalisées	40.00 €	Réalisées	7192.24 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2019			
	+ 0.65 €		+ 3 587.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe ZA.

3.1.5.3. Affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZA,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2020 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe ZA 2020 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2020 de	0.65 €
Un excédent reporté de	0.00 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	0.65 €
INVESTISSEMENT	
et un excédent d'investissement cumulé de	20.40 €
et des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un excédent de financement de	20.40 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2020 :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : Excédent	0.65 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.65 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	20.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président

3.1.6. Budget annexe ZAE Cagnan

3.1.6.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que, s'agissant du budget annexe ZA Cagnan, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.6.2. Approbation du compte administratif 2020

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, vice-président en charge des Finances préside et expose :

Il présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget annexe ZA Cagnan et précise que ce budget sera clôturé lorsque les dernières ventes auront eu lieu. Il en arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	587 681.00 €	Prévues	611 907.00 €
Réalisées	398 388.82 €	Réalisées	422 613.3 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	587 681.00 €	Prévues	611 907.00 €
Réalisées	436 037.95 €	Réalisées	422 614.53 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2020			
	+ 37 649.13 €		+ 1.23 €

Le conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe ZAE Cagnan.

3.1.6.3. Affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE Cagnan,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2020 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe ZAE Cagnan 2020 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2020 de	37 649.13 €
Un excédent reporté de	0.00 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	37 649.13 €
INVESTISSEMENT	
et un déficit d'investissement cumulé de	187 789.38 €
et des restes à réaliser de	0.00 €
Soit un besoin de financement de	187 789.38 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : Excédent	37 649.13 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	37 649.13 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	187 789.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président

3.1.7. Budget annexe Immobilier d'Entreprises

3.1.7.1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que, s'agissant du budget annexe Immobilier d'entreprises, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.1.7.2. Approbation du compte administratif 2020

Le Président ne participant ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs, Monsieur Romain Duport, vice-président en charge des Finances préside et expose :

Il présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget annexe Immobilier d'entreprises et arrête ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	4 685.00 €	Prévues	981 740.00 €
Réalisées	2 274.34 €	Réalisées	274 510.43 €
		Reste à réaliser	698 332.57 €
Recettes		Recettes	
Prévues	4 685.00 €	Prévues	1 139 049.45 €
Réalisées	0.82 €	Réalisées	406 150.45 €
		Reste à réaliser	991 815.00 €
Résultats de l'exercice 2019			
	- 2 273.52 €		+ 131 640.02 €

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises.

3.1.7.3. Affectation des résultats 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Immobilier d'Entreprises,

Considérant qu'en application de l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice 2020 doivent être repris en totalité sur les sections de fonctionnement et d'investissement, et que l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le compte administratif du budget annexe Immobilier d'Entreprises 2020 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2020 de	- 2 273.52 €
Un excédent reporté de	0.00 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 2 273.53 €
INVESTISSEMENT	
et un excédent d'investissement cumulé de	184 341.24 €
et un excédent des restes à réaliser de	293 482.43 €
Soit un excédent de financement de	477 823.67 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : Déficit	- 2 273.52 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	- 2 273.52 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	184 341.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

3.2. Exercice 2021 : Vote des budgets

Monsieur Guilhaumon rappelle que les budgets primitifs dont les maquettes ont été transmises aux membres de l'assemblée, en amont de la séance, ont fait l'objet d'un examen, à deux reprises, en Commission des Finances et à l'occasion d'une réunion du Bureau communautaire ainsi que du Bureau communautaire élargi.

Les éléments ont peu ou pas évolué depuis la présentation qui a été faite lors de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2021, lors de laquelle le Débat d'Orientations Budgétaires s'est déroulé.

Monsieur le Président rappelle les principes d'élaboration des budgets primitifs 2021 :

- Le non-recours à l'emprunt,
- Le maintien des Attributions de Compensation au même niveau qu'en 2020, notamment pour soutenir son effort en matière d'aides économiques à travers sa contribution financière au fonds L'OCCAL pour l'année 2021,
- L'absence d'indemnités de fonction, par décision unanime du Président et des Vice-présidents en Bureau communautaire,
- L'intervention limitée de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans le portage des projets « Petites Villes de Demain ». La charge financière résiduelle devrait être très faible pour l'EPCI et impactera le budget 2022,
- La nécessité d'assainir certains budgets annexes.

3.2.1.1. Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	4 255 013,84 €	4 756 706,00 €	1 277 006,61 €	1 161 118,76 €
Recettes	4 694 670,95 €	4 756 706,00 €	1 453 002,37 €	1 161 118,76 €

➤ Remarques générales :

- Capital d'emprunt : 207 304 €
- Excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2020 : 439 657,11 €
Il est proposé que la somme de 373 439,20 € soit versée à la section d'investissement. Le reliquat est conservé sur la section de fonctionnement (66 217,91 € : 21 652,94 € pour réduire le montant des recettes prévisionnelles sur le chapitre 70).

➤ Principales évolutions entre la maquette présentée en séance et les éléments du DOB

- 011 - Charges à caractère général :
La dépense passe de 643 485 € à 646 875 € afin d'intégrer la dépense liée à l'adhésion de la CCBVG à Gers Développement (montant annuel de l'adhésion : 4 500 €).
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés :

Proposition - DOB	Evolution pour le vote du BP
-------------------	------------------------------

Dépenses (chapitre 012)	2 140 000 €	2 245 220 €
Recettes (chapitre 013)	24 000 €	94 243 €

Cette évolution s'explique par l'absence pour raison de santé de 5 agents dont :

- Le remplacement nécessaire ne peut pas être compensé en interne,
 - L'absence sera longue sans pour autant qu'à ce stade la longue maladie soit confirmée.
 - L'évolution de carrière des agents
- 65 – autres charges de gestion courante :
La proposition budgétaire passe de 1 185 833 € à 1 280 400 € pour intégrer les subventions prévues pour :
- équilibrer les budgets annexes,
 - assurer le versement d'une subvention de 110 000 € au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance,
 - répondre aux demandes de subventions (Adil, ADOM service de portage de repas,... Ces demandes feront l'objet d'une analyse en commission Finances).
- Ces éléments n'étaient pas stabilisés au moment du DOB.
- 70 – Produits des services, domaine et vente :
La proposition budgétaire passe de 421 033 € à 439 589,06 €.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver le budget primitif 2021 du Budget Principal,**
- **d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement, au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance, à hauteur de 110 000 € pour l'année 2021.**

3.2.1.2. Budget annexe – SPAC

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	450 021,72 €	531 536,00 €	301 465,74 €	330 244,49 €
Recettes	832 440,10 €	923 093,00 €	578 515,16 €	574 599 €

- Section de fonctionnement :
 - Entretien des Stations d'épuration : une enveloppe de 26 000 € est réservée à ce poste dépense
 - Frais courants concernent les petites fournitures, carburant, assurance, révision annuelle des appareils de lutte contre l'incendie...
- Section d'investissement
 - Le début de la mise en place de la télésurveillance sur les stations est envisagé. Une enveloppe de 33 000 € est réservée à cet effet (matériel informatique + logiciel).
 - La géolocalisation des réseaux sera également un objectif de l'année 2021. Une enveloppe de 50 000 € est abondée pour la prise en charge de cette dépense qui pourrait être en partie compensée par une aide de l'Agence de l'Eau (aide possible à hauteur de 50 % de la dépense)

A noter au chapitre 003, la dépense de 80 000 € correspond à l'aide versée, via la CCBVG, aux usagers par l'Agence de l'eau (montant identique en recettes au chapitre 003)

- S'agissant du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de Tasque vers le quartier Tucos et de la mise en œuvre du marché public correspondant, il est rappelé que les travaux

envisagés faisaient l'objet d'une tranche optionnelle. A ce jour, la Collectivité n'ayant pas la capacité de souscrire un nouvel emprunt permettant de les réaliser, il est nécessaire d'interrompre le programme.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe SPAC.

3.2.1.3. Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	113 565,47 €	136 787,25 €	45 728,61 €	274 716,39 €
Recettes	13 806,22 €	136 787,25 €	46 289,81 €	275 277,59 €

- A noter :
 - o Le coût de fonctionnement du service pour 2021 est estimé à 37 028,35 €
 - o Le déficit constaté au 31/12/2020 s'élève à 99 759,25 €
 - o Une étude visant à définir une nouvelle stratégie en matière de contrôles et de tarifs est en cours. Elle mobilisera dans les prochaines semaines, les membres de la Commission Finances et ceux de la Commission Assainissement. Aujourd'hui, le budget est faussé par rapport à la réalité. Cette situation qui présente un déficit de fonctionnement inconcevable ne peut que se détériorer de manière critique si aucune mesure corrective n'est prise. Pour 2021, il est donc proposé aux membres de l'Assemblée un budget de transition. Lors d'un prochain Conseil communautaire, des propositions tarifaires et une évolution de la politique de contrôles seront soumises aux élus communautaires.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe SPANC.

3.2.1.4. Budget annexe – LAC (café Zik)

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	2 699,77 €	66 730,09 €	71 717,74 €	72 548,00 €
Recettes	14 840,00 €	66 730,09 €	11 678,42 €	72 548,00 €

- A noter :
 - o Montant de l'emprunt : 147 000 €
 - o Dernière échéance d'emprunt : le 20/09/2021 pour un montant de 13 039,07 €
 - o Déficit d'investissement au 31/12/2020 : 60 039,32 €
 - o Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 : 12 140,23 €
 - o Besoins en fonctionnement : 2 423 € (1 700 € de taxe foncière + 532 € d'intérêt d'emprunt + 184 € d'assurance) + 3 900 € admission en non-valeur de loyers impayés (chapitre 65)
 - o Besoins en investissement : 72 548 € (12 508 € de capital d'emprunt + 60 040 € déficit d'investissement)
- Compte tenu de la situation, il est envisagé de pouvoir clôturer ce budget d'ici la fin du mandat. Sur la période à venir, il conviendra de combler le déficit de fonctionnement constaté. L'effort est soutenable par la Collectivité en moins de cinq ans si on admet le principe du versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 66 730,09 € par an.

- Ce budget est lié au devenir de l'immeuble « Café ZIK » dont l'utilisation doit être repensée dans la perspective du départ de la SCIC Terra Alter qui occupe, pour l'heure, les locaux à titre gratuit. Cette SCIC s'installera à terme dans les locaux de l'immobilier d'entreprise dont la construction devrait s'achever d'ici la fin du premier semestre 2021.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 40 voix pour et une voix contre d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe LAC.

3.2.1.5. Budget annexe – ZA (ateliers relais, Le monde à l'envers sur Marciac, MCP sur Plaisance)

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	39,35 €	21,05 €	7 171,84 €	20,40 €
Recettes	40 €	21,05 €	7 192,24 €	20,40 €

- A noter :
2021 est un exercice de clôture pour ce budget qui va donner lieu à des écritures comptables. Les restes, d'un montant de 21,05 € seront transférés en recette de fonctionnement sur le budget principal de la CCBVG.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe ZA.

3.2.1.6. Budget annexe – ZAE Cagnan

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	398 388,82 €	631 304,13 €	610 403,91 €	614 542,38 €
Recettes	436 037,95 €	631 304,13 €	422 614,53 €	614 542,38 €

- A noter :
 - o Un lot reste à vendre (promesse de vente signée)
 - o Déficit constaté au 31/12/2020 : 187 798,38 €
 - o Prix de revient des terrains au m² : 7,40 €
 - o Prix de vente : 4 à 6,50 € le m² selon la parcelle
 - o Emprunt : 167 138 € de capital restant dû ; dernière échéance en juin 2030 ; montant de l'annuité : 13 173 €
 - o Montant de la subvention d'équilibre : 23 961 € (pour couvrir le prêt)
- A partir de 2022, voire dès 2021 si les ressources de la Collectivité le permettent par voie de DM, il est proposé de maintenir ce budget jusqu'à la dernière échéance de l'emprunt (2030) afin de résorber le déficit constaté. Ce déficit tient essentiellement à la distorsion entre le prix de revient des terrains au m² et de leur prix de vente tel que voulu par la Collectivité qui a fait le choix, dès la création de cette zone d'activité, de la rendre attractive par des prix au m² volontairement bas.

D'ici 2030, il conviendra de :

- o Régulariser comptablement la vente des terrains et l'utilisation des 3 parcelles pour la création de l'immobilier d'entreprises.
- o Maintenir la subvention d'équilibre pour assurer le paiement de l'emprunt.
- o Réaliser une provision pour risques au budget principal, à hauteur de 21 000 € par an, pour permettre de résorber le déficit en fin de période.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE Cagnan.

3.2.1.7. Budget annexe – Immobilier d'entreprises

	Fonctionnement		Investissement	
	2020 Réalisé	2021 Proposé	2020 Réalisé	2021 Proposé
Dépenses	2 274,34 €	9 780,52 €	274 510,43 €	1 153 446,57 €
Recettes	0,82 €	9 780,52 €	458 851,67 €	1 176 156,24 €

- A noter :
 - o Montant des subventions restant à recevoir : 571 815 €
 - o Emprunt court terme : 400 000 € à rembourser au plus tard le 21/02/2022
 - o Emprunt long terme : 420 000 €, dernière échéance le 01/03/2041 ; montant de l'annuité, 23 469 €
- Il conviendra, à terme, d'effectuer une opération d'ordre « dotation » afin d'affecter le terrain à ce budget (aujourd'hui, la valeur du terrain est fléchée sur le budget annexe ZAE Cagnan).
Valeur du terrain : 57 357,40 € (soit 7,40 € le m² pour 7 751 m²).
- La fin des travaux est prévue d'ici la fin du premier semestre 2021. Les premiers loyers devraient être perçus avant la fin de l'année.
 - Le projet est contenu en termes de coût d'objectif. Son bilan économique est amélioré grâce notamment aux aides financières de l'Etat et de la Région.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du Budget annexe Immobilier d'entreprises.

3.3. Changement de nomenclature comptable – passage de la M14 à la M57

Né au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Au 1er janvier 2024, toutes les Collectivités territoriales devront appliquer cette nouvelle nomenclature.

Toutefois, les collectivités qui le souhaitent peuvent anticiper la bascule et passer à la M57 dès le 1er janvier 2022 ou 2023. L'avantage d'anticiper ce changement est d'être assuré d'un accompagnement individualisé par la DDFiP et le Conseiller aux Décideurs Locaux, en particulier :

- En amont de la bascule, pour la réalisation de toutes les tâches comptables et financières préalables,
- Pendant la période transitoire et jusqu'au 1^{er} janvier 2024, pour une bonne appropriation de la nouvelle nomenclature et des actes comptables et budgétaires induits.

Ainsi aguerri à cette nouvelle nomenclature, l'ECPI pourra être en appui des communes qui, elles, devront l'appliquer au 1^{er} janvier 2024.

Les principaux points à retenir en matière budgétaire

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une

présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les principales innovations en matière comptable

Depuis le 1er janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019, aucune nouvelle norme ne sera intégrée au 1er janvier 2020.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité.

Les tâches préalables à réaliser par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers avant la bascule en M57

- Vérification de l'engagement de tous les emprunts et de la cohérence entre notre niveau d'endettement et celui constaté, pour notre Collectivité, par le Service de gestion comptable.
- Ajustement de l'actif : vérification par budget de l'adéquation entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique, mise à jour des fiches provisoires d'inventaires comptables, identification des biens à amortir et définition d'un plan d'amortissement.
- Vérification que :
 - l'intégration des immobilisations (rattachement d'un investissement à un bâtiment inventorié), à la fin des travaux, a été réalisée.
 - le rattachement des intérêts courus non échus soit fait.
 - L'ajustement des provisions pour admission en non-valeur a été fait.

- L'apurement des comptes d'imputation provisoire soit fait régulièrement et que les mandats et titres soient émis, également, régulièrement.
- La régularisation des charges et des produits soit réalisée.

Compte tenu de ces éléments et de la lourdeur du processus, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'anticiper le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

3.4. Participation Financière à l'Assainissement Collectif – PFAC : administrés de Tasque

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers s'est prononcé en faveur de la mise en place de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1er juillet 2019, pour l'ensemble de ses communes membres.

Or, Monsieur Arnoux, Maire de Tasque, a fait valoir que, pour ses administrés, des dispositions particulières avaient été envisagées, en amont des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif aux quartiers Las Plantes et Verdun. Lors des réunions publiques d'information organisées en amont de ces travaux, les représentants de la Collectivité auraient indiqué aux propriétaires concernés que le montant de la PFAC serait fixé à 1 500 €.

L'impact de cet engagement oral serait de 3 025 € pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, dans la mesure où :

- 24 propriétés ont été concernées par la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les quartiers de Las Plantes et Verdun à Tasque,
- La stricte application de la délibération fixant les niveaux de la PFAC en fonction des superficies habitables générerait une recette de 39 025 €,
- L'application d'un tarif unique de 1 500 € générerait une recette de 36 000 € et 10 dossiers de PFAC seraient concernés.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité que le montant de la PFAC à appliquer pour le raccordement des propriétés des administrés de Tasque concernés par les récents travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif aux quartiers Las Plantes et Verdun sera de 1 500 €.

4. Administration générale

4.1. Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Rappel :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Pour le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme les 5, 13 et 19 Novembre 2020, par courriers individuels. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires, le 21 décembre 2020.

Dispositif Petites Villes de Demain et conventions :

Le programme Petites Villes de Demain prévoit la signature de conventions entre les différents acteurs afin d'acter les objectifs et les engagements de chacun.

Dans ce cadre, une première convention doit être signée avant le 31 mars 2021. Il s'agit de la convention d'adhésion Petites villes de demain qui a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Ce document engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Il permet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et le Pays du Val d'Adour.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Monsieur Guilhaumon précise que, dans ce cadre, le recrutement de deux chefs projets est envisagé au niveau du Pays ; le PETR ayant accepté d'accompagner les collectivités lauréates par un appui technique en matière de pilotage et d'ingénierie de la démarche

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le projet de convention d'adhésion tel que présenté en séance et d'autoriser le Président à la signer.

4.2. Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL - Avenant bilatéral n° 1 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes

Par délibération n° 20210126/06/7.4 en date du 26 janvier 2021, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de valider la poursuite de la participation de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au financement du Fonds L'OCCAL, en 2021, pour un montant ne pouvant excéder celui de 2020 soit 22 050 €.

Aujourd'hui, sachant que les entreprises du territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ont été très largement bénéficiaires des aides prévues au fonds L'OCCAL, il convient de confirmer le montant de cette participation. Pour information, l'état des sommes attribuées, par les partenaires du dispositif (la Région, la Banque des Territoires, le Département jusqu'au 31/12/2020 et l'EPCI) pour les ressortissants de l'intercommunalité depuis la mise en place du dispositif est le suivant :

- Volet 1 – Avances remboursables : 131 500 €
- Volet 2 – Subventions : 195 578 €
- Volet 3 – Participation aux loyers de novembre ou décembre 2020 : 7 408 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire le montant de la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au Fonds L'OCCAL à hauteur de 22 050 € et d'autoriser le Président à signer l'avenant bilatéral actant le montant de cette participation.

4.3. Délégation de signature au Président de l'EPCI

Pour plus de souplesse et de réactivité dans la gestion des dossiers de demande de stage, il est proposé, en complément de la délibération du 10 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau et au Président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, de déléguer au Président la possibilité d'approuver et de signer les conventions de stage non rémunérée ayant pour l'objet l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de communes.

Sur la base des éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Président l'attribution énoncée par le rapporteur et de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.4. Tarifs Enfance-Jeunesse – évolution 2021

4.4.1.1. Tarif ALAE, ALSH, ALSH Ado, Cantine

La Commission Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires, réunie le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable à la réactualisation des tarifs du service petite enfance, de restauration collective, des accueils de loisirs et de l'espace jeunes pour l'année 2021.

Les tarifs suivants, s'ils sont validés, seront appliqués à partir du 31 août 2021 :

ALAE Tarifs depuis 2015				ALAE - propositions 2021			
Quotient Familial	matin	midi	soir	Quotient Familial	matin	midi	Soir
0-531	0,09 €	0,07 €	0,21 €	0-531	0,15 €	0,12 €	0,31 €
532/899	0,12 €	0,10 €	0,25 €	532-899	0,17 €	0,15 €	0,35 €
900 et +	0,15 €	0,13 €	0,29 €	900-1149	0,21 €	0,18 €	0,39 €
				1150et +	0,25 €	0,20 €	0,40 €

ALSH Tarifs depuis 2015				ALSH - propositions 2021			
Quotient familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée + repas	Quotient familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée + repas
0-410	1,90 €	3,30 €	3,80 €	0-410	2,00 €	3,40 €	4,00 €
411-442	2,40 €	4,00 €	4,70 €	411-442	2,50 €	4,15 €	4,95 €
443-531	2,80 €	4,65 €	5,25 €	443-531	2,90 €	4,80 €	5,45 €
532-617	3,15 €	5,60 €	6,30 €	532-617	3,25 €	5,75 €	6,50 €
618-749	3,80 €	6,50 €	7,35 €	618-749	3,95 €	6,70 €	7,55 €
750-899	4,50 €	7,20 €	8,40 €	750-899	4,65 €	7,40 €	8,65 €
900-1149	4,80 €	8,60 €	9,95 €	900-1149	5,00 €	8,85 €	10,20 €
1150 et +	5,30 €	9,30 €	10,80 €	1150 et +	5,50 €	9,60 €	11,15 €

ALSH Ados		ALSH Ados	
Quotient Familial	Tarifs depuis 2015	Quotient Familial	Proposition 2021
0-531	30,00 €	0-531	40,00 €
532/899	50,00 €	532/899	60,00 €
900 et +	70,00 €	900 et +	80,00 €

Monsieur Guilhaumon souligne l'évolution peu significative qui est proposée. Il indique, par là-même, le souci de permettre aux habitants du territoire d'assumer ces charges supplémentaires même s'il existe une nette distorsion entre les tarifs appliqués et le coût de revient réel des prestations fournies.

Sur la base des éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider l'évolution tarifaire proposée et d'autoriser le Président à donner toute instruction nécessaire pour l'application de ces tarifs au 31 août 2021.

Tarifs cantine depuis 2015 : 3,41 €, sans distinction de classe ou de quotient familial

Cantine maternelle		Cantine élémentaire	
Quotient Familial	Propositions 2021	Quotient Familial	Propositions 2021
0-531	3,45 €	0-531	3,50 €
532-899	3,55 €	532-899	3,60 €
900-1149	3,65 €	900-1149	3,70 €
1150 et +	3,75 €	1150 et +	3,80 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire, par 40 voix pour et une voix contre, décide de valider cette proposition d'évolution tarifaire et d'autoriser le Président à donner toute instruction nécessaire pour l'application de ces tarifs.

4.4.1.2. Tarif « séjour » des Accueils de loisirs intercommunaux

La Communauté de communes se propose d'organiser :

- du 7 au 9 juillet 2021, un séjour à la Ferme de Pouylebon pour les enfants de 4 à 6 ans, accueillis par l'Accueil de loisirs de Plaisance. 12 places sont ouvertes dans le cadre de ce séjour, prévu au budget prévisionnel 2021. La participation familiale est fixée à 50 € par jour et par enfant, soit 150 € par enfant pour la totalité du séjour.

Séjour Ferme Pouylebon - 7 au 9 juillet 2021			
Proposition 50€/jour	Total par famille	Reste à charge CCBVG	TOTAL Reste à charge CCBVG
ALSH maternelle Plaisance (12 enfants)	150,00 €	91,83 €	1 101,96 €

- du 19 au 24 juillet 2021, un séjour à Oxygers à Arreau pour les enfants de l'Accueil de loisirs de Plaisance, de Marciac et de l'Espace Jeunes. 40 enfants de 6/17 ans pourront ainsi être accueillis, lors de ce séjour prévu au budget prévisionnel 2021. La participation familiale est fixée à 50€ par jour et par enfant, soit 300 € par enfant pour la totalité du séjour.

Séjour Oxygers du 19 au 24 juillet 2021			
Proposition 50€/jour	Total par famille	Reste à charge CCBVG par enfant	TOTAL Reste à charge CCBVG
ALSH Marciac (10 enfants)	300,00 €	89,75 €	897,48 €
ALSH Plaisance (10 enfants)	300,00 €	89,75 €	897,48 €
ALSH Ados (20 jeunes)	300,00 €	61,64 €	1 232,78 €
			3 027,75 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les tarifs « Séjour » 2021 tels que présentés ci-dessus et d'autoriser le Président à donner toute instruction nécessaire pour l'application de ces tarifs.

4.4.1.3. Tarif Multi accueil : définition du tarif médian 2021

Le Multi-Accueil prend en charge les enfants de 0 à 3 ans dont certains relèvent de l'Aide sociale à l'enfance.

le tarif applicable pour l'accueil de ces enfants n'est pas basé sur le quotient familial des familles, mais en fonction d'un tarif médian, calculé sur la base de la participation totale des familles/nombre d'actes. Le tarif médian varie chaque année en fonction du taux de fréquentation.

Pour l'année 2021, le tarif médian s'élève à 1,03 €.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le tarif médian 2021, applicable pour l'accueil des enfants relevant de l'Aide sociale à l'enfance, accueillis par le Multi-Accueil et d'autoriser le Président à donner toute instruction nécessaire pour l'application de ces tarifs.

4.5. Tarif de la Médiathèque : gratuité pour les Assistantes maternelles de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Relais Assistantes Maternelles de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers accompagne les assistantes maternelles du territoire dans leur professionnalisation. Cet accompagnement implique l'accès à une documentation dédiée aux métiers de la petite enfance.

Parmi ses fonds documentaires, la Médiathèque intercommunale propose des ouvrages et revues destinées aux professionnels de la petite enfance.

A noter : la Commission Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires réunie le 3 décembre 2020 et la Commission Culture et Tourisme réunie le 13 octobre 2020 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Afin de favoriser l'accès des assistantes maternelles aux ouvrages de la Médiathèque intercommunale, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de la gratuité de l'abonnement à la Médiathèque intercommunale de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour l'ensemble des Assistantes maternelles exerçant sur le territoire de la Communauté de communes.

4.6. Compétence « Mobilité » : dispositions de loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a transféré la gestion et l'organisation des transports non-urbains, scolaires et à la demande aux Régions, déjà en charge des transports ferroviaires régionaux et des transports routiers non-urbains interdépartementaux, dans un souci d'optimisation de leur gestion. Dans ce cadre, la loi NOTRe visait à réduire de manière significative le nombre et le chevauchement des autorités organisatrices des transports.

La loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, vient définir de nouvelles compétences en matière de mobilités, telles que les mobilités actives, les mobilités partagées et les mobilités solidaires. Cette loi invite les EPCI à prendre la compétence mobilités (bloc non sécable : transports scolaires, lignes régulières, transport à la demande ; mobilités actives, mobilités partagées, mobilités solidaires) au sein de leur ressort territorial et à se prononcer sur ce choix avant le 31 mars 2021.

Deux hypothèses sont envisageables :

la Communauté de communes décide de prendre la compétence :	la Communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence :
Les communes membres doivent transférer leur compétence à l'EPCI avant le 30 juin 2021	La Région Occitanie est l'Autorité organisatrice des Mobilités sur le territoire de l'EPCI à compter du 1 ^{er} juillet 2021
Le transfert est prononcé par arrêté du Préfet	Les communes ou les communautés de communes qui organisaient des services peuvent continuer à les exécuter
Le transfert prend effet au plus tard le 1 ^{er} juillet 2021	Le transfert prend effet au plus tard le 1 ^{er} juillet 2021

Parallèlement, la Région Occitanie confirme sa stratégie et sa volonté de maintenir son action en matière d'accompagnement des EPCI pour la mise en place de solutions de mobilités adaptées aux territoires ruraux et aux populations qui y vivent.

Ainsi, la Région propose de continuer à assurer son rôle d'AOM, tout en poursuivant le travail de concertation avec les EPCI afin :

de mettre en œuvre des services de mobilité « sur mesure ».

d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en termes de mobilités partagées, de mobilités actives et de mobilités solidaires,

de formuler des propositions de définition de bassins de mobilité regroupant les EPCI dont les problématiques de mobilité sont communes.

Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas valider le transfert de la compétence « mobilités » et sa prise en charge par l'EPCI.

4.7. Contrat de location à titre gratuit de la « Licence IV », propriété de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est propriétaire, depuis le 2 août 2007, d'une licence de débit de boissons de type IV.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers accorde une location à titre gratuit de cette licence, au bénéfice de l'EPCC ASTRADA.

Etabli pour une durée d'un an, le contrat de location à titre précaire et révocable arrivera à échéance le 2 mai 2021. Si le renouvellement de ce contrat de location est validé, la possibilité d'y mettre fin dans l'éventualité d'une reprise d'activité du Café ZIK fera l'objet d'une clause particulière.

Compte tenu de ces éléments et sachant qu'à ce jour la Collectivité n'entend pas exploiter la licence IV dont elle est propriétaire, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider le principe de renouvellement du contrat de location à titre gratuit de la Licence IV avec l'EPCC ASTRADA, dans les mêmes conditions et pour une durée d'un an à compter de la date de signature effective du document. La possibilité d'y mettre fin dans l'éventualité d'une reprise d'activité du Café ZIK fera l'objet d'une clause particulière

4.8. Désignation du représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au sein de Gers Développement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre l'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement », le Conseil communautaire est invité à désigner, parmi ses membres, un représentant de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers afin de représenter l'EPCI au sein des instances de Gers Développement.

En séance, Madame Sylvie Theye, Vice-présidente en charge de l'économie et du développement, présente sa candidature.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Sylvie Theye, représentante de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, au sein des instances de Gers Développement.

4.9. Reconduction de la convention de partenariat avec les Farfalous pour l'animation péri-scolaire et extra-scolaire avec l'association « Les Farfalous » de Beaumarchés

La convention de partenariat 2017/2020 avec l'association « Les Farfalous » de Beaumarchés pour l'animation péri-scolaire et extra-scolaire est arrivée à son terme.

A l'issue de la période, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion sur les modalités de ce partenariat afin de les faire évoluer pour répondre :

- au besoin de pilotage d'équipe au plus près des agents,
- à la nécessité d'harmoniser l'offre de service sur les différents temps d'accueil des enfants et tout au long de la journée,
- à la volonté de proposer des actions pensées dans le cadre d'un projet global, par un responsable chargé de les développer en cohérence avec les autres programmes du territoire.

Afin que ce travail de concertation soit réalisé dans des conditions optimales, il est proposé de reconduire la convention actuelle pour une année supplémentaire et dans l'attente de la rédaction d'un nouveau projet.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le principe de reconduction de la convention de partenariat avec « les Farfalous » pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions, et d'autoriser le Président à signer ce document.

4.10. Convention de coopération relative à la fourniture de repas des écoles du 1er degrés de Marciac et de Plaisance

Les collèges de Marciac et de Plaisance du Gers fournissent, dans le cadre de conventions signées avec le Conseil départemental du Gers, les repas pour les enfants des écoles du 1^{er} degré de la Communauté de communes et pour les enfants de l'Accueil de loisirs de Marciac le mercredi durant la période scolaire,

Les conventions précédentes sont arrivées à leur terme en juillet 2019.

Prolongées à titre exceptionnel jusqu'au terme des négociations engagées depuis, ces conventions peuvent aujourd'hui être signées dans la mesure où :

- Le mode de calcul du nombre d'heures de mise à disposition des agents de la Communauté de communes, travaillant au sein des cantines des collèges pour la production et le service des repas, a été revu et permet la stricte adéquation de ces heures au nombre d'enfants du 1^{er} degré bénéficiaires des repas servis ;
- La participation financière de la Collectivité pour le renouvellement des équipements de la plonge du Collège de Plaisance-du-Gers a été maintenue à hauteur de 22 000 €, mais répartie sur trois ans à compter de 2022.
- Au-delà des réunions techniques régulières, une réunion de bilan et de préparation de la rentrée suivante a été convenue. Dans ce cadre, le nombre d'heures de mise à disposition sera revu chaque année conjointement par les services du Conseil départemental du Gers et de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

A noter :

Coût repas facturé par le CD	Coût repas revient à la CCBVG	Prix facturé aux familles
3,06€	6,13€	3,41€

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes des conventions de coopération relatives à la fourniture de repas par le Collège de Marciac et par le Collège de Plaisance et d'autoriser le Président à les signer.

5. Ressources humaines : Clé de répartition des charges de personnel entre les différents budgets de la Collectivité

En décembre 2014, dans le cadre de l'élaboration des différents budgets primitif 2015 de la communauté de communes, un premier travail a été engagé afin d'affiner la répartition des charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets annexes SPAC (service public d'assainissement collectif) et SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Lors de l'élaboration des budgets primitifs 2015, la Communauté de Communes a fixé les modalités de répartition, entre le budget principal et ses budgets annexes, des charges salariales des agents assurant des missions relevant de budgets différents. Ont ainsi été concernés :

- les agents des services techniques assurant une partie de leurs missions au sein du SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif),

- les agents des services techniques assurant une partie de leurs missions au sein du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- les agents des services transversaux (RH, Finances...) assurant la gestion administrative des dossiers relevant du SPAC ou du SPANC.

Afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation du temps de travail de certains de ces agents ainsi que de l'évolution du tableau des emplois telle que validée lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2020, il est proposé de faire évoluer les clés de répartition de la manière suivante :

Agent	Catégorie statutaire	% budget principal	% budget annexe SPAC	% budget annexe SPANC
Responsable Service Assainissement	CNR	0	70	30
Agent technique 2	CNR	20	80	0
Agent technique 3	IRC	20	80	0
Agent technique 4	CNR/IRC	0	50	50
Responsable Service Urbanisme-Développement-Economie	CNR	90	0	10
Secrétariat des services techniques	CNR	80	10	10
Responsable Service Finances	CNR	90	10	0
Agent comptable	CNR	75	25	0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la nouvelle répartition des charges salariales entre les différents budgets de la Collectivité, telle que présentée et d'autoriser le Président à donner toute instruction nécessaire à son application.

6. Questions diverses

6.1. Appel à candidature – « Socle numérique dans les écoles élémentaires »

Une étude est en cours pour répondre à l'appel à projets mis en place pour permettre aux écoles primaires et élémentaires d'atteindre un « socle numérique de base ». 105 millions d'euros sont mobilisés à compter de 2021, au niveau national.

Les besoins des écoles sont identifiés. L'estimation financière et l'éligibilité des dépenses est en cours, en lien avec les services de l'Education nationale qui précisent que les demandes seront analysées au regard :

- de l'état du parc informatique dans chaque école,
- des équipements déjà en place,
- des besoins nouveaux exprimés.

De fait, il pourra y avoir un écart entre la demande formulée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la réponse qui lui sera réservée.

Au budget principal de la CCBVG, l'inscription d'une enveloppe de 12 400 € est proposée pour le renouvellement des outils informatiques.

Etat des besoins exprimés pour chaque école primaire et élémentaire du territoire :

Ecole	Matériel	nbre	Prix unitaire estimatif	Prix total	Nombre de classes éligibles selon les services de l'IA
Elémentaire Marciac	Ordinateurs portables	5	700	3 500 €	2
	Ordinateurs fixes	1	1100	1 100 €	
	Pack Office	6	240	1 440 €	
	Visualiseur	1	200	200 €	
	Relais Wifi	5	100	500 €	
	Manutention	1	2000	2 000 €	
Total				8 740 €	
Elémentaire Beaumarchés	Ordinateurs portables	4	700	2 800 €	1
	Ordinateurs fixes	2	1100	2 200 €	
	Pack Office	6	240	1 440 €	
	Relais Wifi	1	100	100 €	
	Manutention	1	2000	2 000 €	
Total				8 540 €	
Elémentaire Plaisance	Ordinateurs fixes	6	1100	6 600 €	1
	Pack Office	6	240	1 440 €	
	Tablettes	4	300	1 200 €	
	Visualiseur	1	200	200 €	
	Relais Wifi	4	100	400 €	
	Manutention	1	2000	2 000 €	
Total				11 840 €	
				TOTAL	29 120 €

6.2. Informations complémentaires :

- Dispositions COVID prises pour la protection des agents :

Monsieur Guilhaumon aborde la question en rendant hommage à l'ensemble des agents de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac-Plaisance qui, depuis mars 2020, font preuve d'une mobilisation exceptionnelle pour assurer la continuité du service et répondre aux attentes des usagers.

o aides à domicile :

- Dotations régulières de masques et de gel hydroalcoolique ;
- accès, sur la base du volontariat, au dispositif de vaccination mis en place par le Conseil départemental du Gers ;
- Mise en retrait des agents, ayant été en contact avec une personne contaminée, même si l'ARS ne le préconise pas.

A noter : certains agents ont signalés être intervenus, quelques fois, au domicile de personnes âgées recevant des membres de leur famille sans que les gestes barrière soient respectés. Il a été décidé que, dans ce cas, les agents pouvaient, avec l'accord de leur responsable, mettre fin à l'intervention ; celle-ci étant alors reportée.

o Autres agents :

- Dotations régulières de masques et de gel hydroalcoolique ;
- Mise en retrait des agents, ayant été en contact avec une personne contaminée, même si l'ARS ne le préconise pas.

Sur tous les sites de la CCBVG :

- rappel régulier des gestes barrières par Cathy Pustienne, agent de prévention et référent covid.
- Affichages des consignes sanitaires.
- Mise à disposition de produits désinfectants

- **Prise de fonction de M. Gérard JOSEPHINE :**

Sept candidatures ont été reçues pour pourvoir au poste de Responsable du Service du Patrimoine (six externes, une interne) ; quatre ont été retenues pour un entretien. Au final, lors de la commission de recrutement qui s'est tenue le 3 mars 2021, trois candidats ont été reçus par Monsieur Guilhaumon, Monsieur Duport, Monsieur Bertin et Monsieur Barnadas. Participaient à cette commission, Madame Ducouso, DGS, Madame Verbanaz, DGAS, et Madame Poncet, Responsable du Service RH.

Monsieur JOSEPHINE a été retenu. Il prendra ses fonctions le 1^{er} avril 2021.

- **Labellisation des sites emblématiques de nos villages :** les communes ont jusqu'au 15 avril pour identifier un lieu emblématique et le faire connaître à la CCBVG. Un courrier des maires est attendu.
- **Panneaux de signalétique à l'entrée de chaque village :** Sur proposition de Mme De Resseguier, les maires sont invités à se prononcer sur la pose de panneaux de signalétique aux couleurs de l'EPCI aux entrées des villages. Cette proposition fera l'objet d'un point en conseil communautaire, afin de présenter notamment le coût de la démarche pour chaque commune et un projet de commande groupée piloté par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.
- **Diagnostic PLUi :** le 6 avril 2021, un conseil communautaire est prévu pour la présentation aux élus communautaires des éléments de diagnostic, réalisé dans le cadre du processus d'élaboration du PLUi.
- **Utilisation de la mini-pelle par le SMEPA :** lors du Conseil communautaire du 26/01/2021, une information a été faite sur la mise à disposition de la mini-pelle de la Communauté de communes au syndicat des Eaux. En complément, la durée d'utilisation de cet engin est portée à la connaissance des membres du Conseil, 16 h de mise à disposition à titre gratuit.

La séance est levée à 19 h 55.

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

